

Contrat d'obligation de service public relatif aux modalités d'exécution pour la gestion et l'exploitation du réseau Le Passe Pont

Avenant n° 2



Adaptation de l'offre de transport et rajout d'un véhicule de capacité supérieure

ENTRE :

La communauté d'agglomération Gaillac – Graulhet,

Représenté par Monsieur Paul SALVADOR, Président de la communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération communautaire en date du .

D'UNE PART,

ET :

La Société « D'un Point à l'Autre »,

Société Publique Locale au capital social de 749 650,00 € dont le siège social est sis 14 rue Jean-Henri FABRE à Albi et qui est immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro 53519859200011.

Représentée par Monsieur Vincent GAREL, agissant en qualité de Président et dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du 03 juillet 2017.

D'AUTRE PART.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

Le présent avenant a pour objet de modifier le volume de l'offre de transport du réseau Le Passe Pont et de modifier la rémunération de l'opérateur interne.

Article 2 :

Le réseau Passe Pont a été mis en service au 1^{er} septembre 2014 avec un volume horaire théorique de 1471 heures. L'exploitation de ce réseau a conduit à des adaptations et à des réajustements d'horaires, des ajouts de points d'arrêt... Ceci entraîne une augmentation du nombre d'heures qui s'élève pour 2017-2018 à 2 080 heures.

Article 3 :

Face aux constats de sureffectif rencontrés sur certains horaires du matin et du soir, la SPL D'un point à l'Autre a dû réajuster l'offre matérielle en faisant l'acquisition d'un véhicule de capacité supérieure (65 places). Cette situation induit une période d'amortissement plus importante que le véhicule précédent diminuant ainsi le montant annuel d'amortissement.

Article 4 :

Les unités d'œuvres mentionnées en annexe n°2 du contrat d'obligation de service public s'établiront à compter du 1^{er} septembre 2017 comme suit :

Unités d'œuvre	Nombre
Kilomètres commerciaux	30 000 km
Heures commerciales	2 080 h

Article 5 :

Ces modifications conduisent à une incidence financière de 9 000 € HT.

Le nouveau montant sur la durée de la convention s'élève donc à 84 000 euros HT annuel.

Le tableau de rémunération de l'opérateur interne :

Exercice	Montant HT
2015/2016	75 000
2016/2017	75 000
2017/2018	84 000
2018/2019	84 000
2019/2020	84 000
2020/2021	84 000
2021/2022	84 000

L'ensemble des montants indiqués dans le présent article est exprimé en valeur d'origine.

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Article 6 :

Cet avenant à la convention prend effet lors de l'exercice 2017/2018.

Fait à Albi, le

Pour l'autorité organisatrice
La Communauté d'Agglomération
Gaillac – Graulhet,
(lu et approuvé)

Pour l'opérateur interne,
La SPL D'un point à l'autre
(lu et approuvé)

Le Président,
Paul SALVADOR

Le Président
Vincent GAREL